

 	13a - Dispositif surveillance SBV 2013/2014	Référence : Indice 01 Date : 22/11/2013 Page 1 sur 1 VÉTÉRINAIRES
--	--	--

Ce dispositif de surveillance a pour objectif d'identifier les foyers de SBV congénital résultant d'une circulation du virus en 2013.

La mise en place d'une surveillance la plus opérationnelle possible requiert 5 types d'action :

1. En amont de la déclaration et de la gestion des suspicions, une information des acteurs de terrain
2. La gestion opérationnelle des suspicions sur le terrain
3. La réalisation des analyses
4. L'enregistrement des suspicions et foyers confirmés
5. Le traitement des données enregistrées

1. Information des acteurs impliqués (éleveurs, vétérinaires, laboratoires)

- **Eleveurs** : article 29/11/2013 – relai vétérinaire, organismes de production, chambre d'agriculture
- **Les vétérinaires et le LDA** : fiches 13a et 13b du classeur de liaison GDS Creuse – vétérinaire

2. Gestion opérationnelle des suspicions sur le terrain

- **Les critères cliniques de suspicion** : Pourra être considéré « élevage suspect SBV », tout élevage ovin ou caprin dans lequel, sur un lot de mise bas, au moins 2 agneaux ou chevreaux ou tout élevage bovin dans lequel au moins 1 veau ont présenté à la naissance au moins un des signes cliniques suivants : arthrogrypose, malformation de la colonne vertébrale, anomalie du port de la tête ou raccourcissement de la mâchoire inférieure.
- **Fiche de commémoratifs** (fiche 13b) : Elle est remplie par l'éleveur ou le vétérinaire. La fiche complétée est transmise à GDS Creuse.
La confirmation biologique est nécessaire pour le dossier d'indemnisation par la CSSA. Dans ce cas, le vétérinaire remplit la fiche de commémoratif (fiche 13b) qui est transmise avec les prélèvements effectués au laboratoire d'analyse.
- **Financement** : En cas d'avortement (naissance avant terme ou mort dans les 48 heures) dans le cheptel nécessitant les recherches prévues pour la prophylaxie de la brucellose, le déplacement du vétérinaire sanitaire est pris en charge par l'Etat. Les autres frais (prélèvement et analyse) sont à la charge de l'éleveur.

3. Réalisation des analyses

- Les **analyses** seront réalisées par le **LDA d'Ajain** :
 - Sérologie ELISA sur le sang du nouveau-né (avant prise de colostrum) ou de l'avorton sur sang cardiaque (13,70 €).
 - PCR sur cerveau d'un animal malformé lors d'impossibilité d'analyse sérologique (23,46 €).
- Le LDA envoie les **résultats au vétérinaire et à l'éleveur**
- Le LDA envoie la **fiche de commémoratifs et les résultats au GDS**

4. Enregistrement des suspicions et foyers confirmés

- Le GDS enregistre les fiches de commémoratifs et les résultats d'analyse de l'ensemble des élevages ayant fait l'objet d'une suspicion sur un site avec accès sécurisé.
- A l'issue de l'enregistrement, le résultat des analyses réalisées permettra de classer l'élevage en foyer confirmé ou non-confirmé à une date donnée (la date de l'analyse correspondante).

5. Traitement des données enregistrées

- Un traitement simple (par espèce : nombre de suspicions / nombre de cas confirmés / nombre de cas par département / localisation géographique des cas) est effectué tous les 15 jours.
- Un traitement plus détaillé des informations saisies est effectué tous les mois et demi.
- Les informations traitées sont disponibles sur le Centre de ressource de données de la Plateforme (www.plateforme-esa.fr/).